

Loi

Générale

colonial

Loi n° 68/SLAG modifiant l'article de 19-1 de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative a la prévention et a la répression des infraction en matière de chèques (JORF n° 251 du 5 octobre 1974, page 10884) [Arrêté de promulgation n° 68/SLAG du 9 janvier 1975]

n° 68/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 octobre 1974

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1975

Date du numéro
25 janvier 1975

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

L'article 42 de la loi ne 67-521 du 3 juillet 1967 relative a organisation du Territoire francais des Afars et des Issas et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire ;

Art. 1er

Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas, la loi n° 74-880 du 24 octobre 1974 modifiant l'

article 19

I de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative a la prévention et a la répression des infractions en matière de chèques (1) – (JORF n° 251 du 25 octobre 1974, page 10 884). Art. 2–présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au «Journal officiel» du Territoire et communiqué partout ou besoin sera.